

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02247

Numéro SIREN : 829 393 578

Nom ou dénomination : 5LLB Holding

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2020 sous le numéro de dépôt 4885

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/4885

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Démission(s) de commissaire(s) aux comptes

Déposant :

Nom/dénomination : 5LLB Holding

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 829 393 578

N° gestion : 2017 B 02247

n° de
dépôt
4885



n° de
gestion
17B 2247

- 7 FEV. 2020

DE... 20103113

DEM... C... T... E... S

5LLB Holding
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 80 rue Corneille
Maison 4, 78150 LE CHESNAY
829 393 578 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 29 mars,
A 17 heures,

Monsieur Yves LAMBERT,
demeurant 80 rue Corneille, Maison 4, 78150 LE CHESNAY,

Associé unique et Président de la société 5LLB Holding,

A pris les décisions suivantes :

- **Prise d'acte de la démission des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant et décision relative aux mandats des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

*(Prise d'acte de la démission des Commissaires aux Comptes
et décision relative aux mandats des Commissaires aux Comptes)*

L'associé unique, après avoir pris acte de la démission Monsieur Arnaud LE BOS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la démission de la société MANAGEMENT DECISION AUDIT SARL, Commissaire aux Comptes suppléant, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

DEUXIEME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

42



Cplumb

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Yves LAMBERT

